

Conseil Communautaire

du 29 novembre 2022 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis (départ à 18h09)
VIVICORSI Pierre-Louis (départ à 18h09)

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard (arrivé à 18h04)
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry (arrivé à 18h37)

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
BONIFASSI Éric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle
(arrivée à 17h57)

La Rochette :

Lambruisse :

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry (départ à 18h09)

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhass :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

Val de Chavagne:

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Joël ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. GAGLIO Baptiste ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. COTTON Daniel ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. MARTORANO Robert ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléé par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ;

Absents excusés : Mme CHAILLAN Alix ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; Mme ONCINA Anabel ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Réunion du Conseil Communautaire

du 29 novembre 2022 – St André les Alpes

Ordre du jour

Administration Générale

1. Modification des statuts de la CCAPV

Marchés Publics et Travaux

2. Demande de financement Région réalisation du siège de la CCAPV – opération globale
3. Demande de financement Etat tranche 1 salle culturelle multifonctions du siège de la CCAPV
4. Demande de financement CDST salle culturelle multifonctions
5. Groupement de commandes juridique avec le Syndicat Mixte Val d'Allos

Gestion des déchets

6. Fixation des catégories et tarifs de la REOM 2023
7. Demandes de subventions auprès de la Région SUD PACA et de l'Etat pour la gestion des déchets inertes
8. Décision modificative budget Ordures Ménagères
9. Charte zéro déchet plastique

GEMAPI, gestion des risques naturels

10. Accompagnement PPRN commune de Barrême
11. Classement Dignes de la Lance à Colmars-les-Alpes
12. Lancement d'une étude de restauration des terrains incendiés
13. Convention cadre PAPI Var

Ressources humaines

14. Modification du tableau des emplois et des effectifs
15. Modification du RIFSEEP
16. Adhésion au service national universel

Finances

17. Autorisation de liquider, engager, mandater avant le vote du budget
18. Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint Jacques
19. Transfert actif Vauplane
20. Transfert actif station d'épuration du Brec

Culture et Patrimoine

21. Adoption de la convention des bénévoles du réseau de lecture publique
22. Demande de subvention LEADER
23. Modalités du désherbage

Economie /Emploi

24. Demande de financement DETR pour construction de trois ateliers artisanaux
25. Avis sur les ouvertures dominicales sur Castellane

Activités de Pleine Nature

26. Modification des tarifs des prestations dans le cadre de la DSP de Ratéry
27. Convention avec l'ONF pour captage d'eau Ratéry

Urbanisme

28. DPU actualisation PLUI

Enfance et Jeunesse

29. Demande de subvention CAF pour la création d'un relais parents enfants

Contrats Partenariaux

30. Avenant au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale

Pour information des conseillers communautaires :

- > Décisions prises par le Président par délégation
- > Décisions prises par le Bureau par délégation

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, fait l'appel et confirme que quorum est largement atteint.

Après avoir nommé comme secrétaire de séance M. JOUBERT Martial, le Président Maurice LAUGIER ouvre la séance.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière

Le Président présente ladite délibération.

A l'issue d'une part des travaux de la commission SCOT en date du 7 juillet 2022 sur le thème de la santé et d'autre part en considérant les nouvelles dispositions concernant les mutualisations d'achat, et les mises à jour législatives, il vous est proposé de procéder à trois modifications dans les statuts de la communauté de communes sans préjudice de la rédaction précédente.

1- Sur le thème de la santé, et bien que celle-ci relève d'une compétence régalienne de l'Etat, force est de constater que de plus en plus de collectivités locales interviennent et apportent leur contribution pour défendre, voir sauver, l'offre de santé de proximité.

Au sein du bloc communal, les élus de la commission SCOT à l'issue de leurs travaux ont conclu unanimement que l'intercommunalité avait un rôle à tenir en particulier en termes d'ingénierie, aux côtés des communes mais aussi en lien avec les territoires voisins et les collectivités supra (Département-Région) car l'offre de santé dépasse allégrement les découpages administratifs. Une éventuelle intervention financière de l'intercommunalité en faveur des maisons de santé, lorsque celles-ci sont créées à partir d'un véritable projet de santé porté par des médecins, a également été évoquée.

Concernant la promotion du territoire auprès des professions de santé, les élus ont considéré que cela dépasse largement l'échelle du bloc communal, et que ces démarches promotionnelles doivent être conduites à minima à des échelles départementales, auxquelles la CCAPV pourrait s'associer.

En conclusion de ces débats et afin de permettre à l'intercommunalité d'agir sur ce sujet, sans préjudice des capacités d'interventions de chaque commune, il vous est proposé d'inscrire statutairement la compétence suivante :

« En complément et en articulation avec l'action de ses communes, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon peut agir sur le volet de la santé, en soutien de toutes démarches ou projets dont le rayonnement dépasse le périmètre communal. Elle est ainsi compétente dans ce cadre pour soutenir, y compris financièrement :

- les actions et l'accompagnement à la structuration des communautés professionnelles territoriales de santé œuvrant sur tout ou partie du périmètre intercommunal,*
- les projets de création de maisons de santé, de centres de garde ou tout autre regroupement de professionnels de santé ou services déployant une offre en faveur des habitants rayonnant sur tout ou partie du périmètre intercommunal,*
- les actions de prévention, de sensibilisation ou encore de sport-santé,*
- les actions de promotions du territoire en faveur de l'installation de professionnels de santé en s'intégrant à des démarches partenariales avec d'autres EPCI ou encore des opérations de dimensions départementales ou régionales »*

2- Dans un tout autre registre, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont habilités par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales à pouvoir participer à des groupements de commandes qu'ils forment avec un ou plusieurs autres acheteurs publics, dont les communes membres.

L'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat en permettant désormais aux EPCI de porter des commandes publiques même si l'EPCI en question n'a pas pour lui-même un besoin à satisfaire, une commande à prévoir.

Ainsi, l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales stipule désormais que « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Ce texte ouvre donc ainsi la possibilité pour l'intercommunalité de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas obligé de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Cependant, deux conditions seront nécessaires à l'application de ces dispositions :

- les statuts de l'EPCI devront être modifiés afin qu'ils prévoient une disposition expresse ;
- une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention à titre gratuit afin d'éviter la requalification en contrat de la commande publique.

Il est à noter que ces dispositions prévues par le législateur n'ont pas été étendues au contrat de concession.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de pouvoir remplir ce service pour le compte de ses communes, il vous est donc proposé d'inscrire statutairement la compétence suivante :

« la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour assumer, à titre gratuit, par convention, pour le compte de ses communes membres constituées en groupement de commande, quelles que soient les compétences concernées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

3- La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente au regard de ses statuts actuels pour la :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. »

L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales d'où était extraite cette compétence ayant été modifié, il est proposé de se mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de cet item à savoir :

« Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Ces trois modifications ayant reçu un avis favorable de la conférence des Maires en date du 17 novembre dernier, il est proposé au conseil communautaire d'amender les statuts actuels de la CCAPV des seules trois modifications ci-avant exposées.

Il est rappelé par ailleurs que sous réserve de l'adoption de cette nouvelle rédaction statutaire et conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci sera ensuite soumise au vote des 41 conseils municipaux des communes membres avec la nécessité pour être adoptée de recueillir un vote à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les trois modifications statutaires de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière tels qu'exposées et rédigées ci-avant,
- **DE SOUMETTRE** ces modifications à l'avis des conseils municipaux des 41 communes de l'intercommunalité,
- **DE TRANSMETTRE** les statuts complétés, sous réserve de leur adoption par les communes aux conditions de majorité qualifiée requises, à Monsieur Le Préfet du Département des Alpes de Haute Provence
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

André PESCE s'absente, il ne participe ni au débat ni au vote des prochaines délibérations.

2. Demande de financement Région - réalisation du siège de la CCAPV

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des bâtiments, travaux et marchés publics et maire de la commune d'Allons, qui présente ladite délibération.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a projeté la construction d'un siège administratif communautaire comprenant des espaces administratifs et une salle culturelle multifonctions à Saint André les Alpes, sur un terrain mis à disposition par la Commune à l'euro symbolique. Cette opération a été présentée aux services de la Région pour une inscription au contrat régional « Nos Territoires d'abord ».

Les premières études de programmation de cette réalisation, dont le caractère écologique vertueux est le fil conducteur, avaient été inscrites au budget 2022 et sont en cours de restitution. Elles permettent un premier chiffrage affiné du projet.

A ce stade, une attention toute particulière est ainsi portée sur les performances énergétiques du bâtiment, et ce au niveau de l'isolation, de la consommation et de la production énergétique. La sobriété et la modularité guident également le programme avec des volets spécifiques sur la gestion de l'eau ou encore des déchets.

Le détail du programme sera présenté et soumis en commission travaux le 8 décembre prochain.

A ce stade, le coût total de cette opération est évalué à 2 850 448 €, et l'autofinancement visé à hauteur de 40%, soit 1 140 448€.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Travaux	2 180 448 €	Financement Etat sollicité DETR, DSIL, FNADT, Fds vert	700 000 €
Maitrise d'œuvre, diagnostics et études, contrôle technique, SPS	373 000 €	Région au titre du contrat « nos territoires d'abord »	660 000 €
Autres frais : Publicité, marchés, branchement raccordement, assurance DO	120 000 €	Département au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale	350 000 €
Provision pour revalorisation, divers et imprévus	177 000 €	Autofinancement	1 140 448 €
TOTAL	2 850 448 €	TOTAL	2 850 448 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** la Région SUD PACA au titre du contrat « Nos Territoires d'abord » pour le financement de la réalisation du siège de la CCAPV, à hauteur de 23 % soit 660 000€
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. Demande de financement Etat salle culturelle multifonctions du siège de la CCAPV – tranche 1 de subvention

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des bâtiments, travaux et marchés publics et maire de la commune d'Allons, qui présente ladite délibération.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a inscrit au Contrat de Relance de Ruralité et de Transition Ecologique, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2021, la construction d'un siège administratif communautaire et d'une salle culturelle multifonctions à Saint André les Alpes, sur un terrain mis à disposition par la Commune à l'euro symbolique. Cette opération a également été inscrite au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale, et est projetée au contrat régional « Nos Territoires d'abord ».

Les premières études de programmation de cette réalisation, dont le caractère écologique vertueux est le fil conducteur, avaient été inscrites au budget 2022 et sont en cours de restitution. Elles permettent un premier chiffrage affiné du projet.

A ce stade, une attention toute particulière est ainsi portée sur les performances énergétiques du bâtiment, et ce au niveau de l'isolation, de la consommation et de la production énergétique. La sobriété et la modularité guident également le programme avec des volets spécifiques sur la gestion de l'eau ou encore des déchets.

Le détail du programme sera présenté et soumis en commission travaux le 8 décembre prochain.

A ce stade, le coût total et global de cette opération, y compris révision de prix et imprévus, est évalué à 2 850 448 €, et l'autofinancement visé à hauteur de 40%, soit 1 140 180€. Les financements sollicités sur ce projet sont les suivants :

Etat sur les espaces administratifs (CRTE) : 300 000 €

Etat sur la salle culturelle multifonctions (CRTE) : 400 000 €

Département sur la salle culturelle multifonctions (CDST) : 350 000 €

Région sur l'ensemble du projet « Nos Territoires d'abord » : 660 000 €

Conformément aux échanges et accords conclus avec la Préfecture, il est proposé de scinder le financement de cette réalisation en deux tranches, la première correspondant à la salle culturelle multifonctions sollicitée dès 2023, la seconde à la réalisation des espaces administratifs en 2024.

Pour financer la salle culturelle multifonctions, dont le coût prévisionnel est détaillé ci-dessous, il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR, DSIL, FNADT ou fonds vert 2023, à hauteur de 400 000 €, soit un peu moins de 24 % du coût de cette tranche 1 de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette tranche de l'opération serait ainsi le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Travaux	1 273 288 €	Financement Etat sollicité DETR, DSIL, FNADT, Fds vert	400 000 €
Maitrise d'œuvre, diagnostics et études, contrôle technique, SPS	239 000 €	Région au titre du contrat « nos territoires d'abord »	265 000 €
Autres frais : Publicité, marchés, branchement raccordement, assurance DO	75 000 €	Département au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale	350 000 €
Provision pour revalorisation, divers et	103 000 €	Autofinancement	675 288 €

imprévus			
TOTAL	1 690 288 €	TOTAL	1 690 288 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** l'Etat au titre de la DETR, DSIL, FNADT ou fonds vert 2023 pour le financement de la réalisation de la tranche 1 du siège de la CCAPV, concernant la réalisation de la salle culturelle multifonctions, à hauteur de 400 000€ % soit un peu moins de 24 % du coût de cette tranche 1 de l'opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que la seconde tranche de cette opération, concernant les locaux administratifs, fera l'objet d'une seconde demande de subventions de 300 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR, DSIL, FNADT, Fonds vert 2024,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. Demande de financement Département salle culturelle multifonctions adossée au siège de la CCAPV

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des bâtiments, travaux et marchés publics et maire de la commune d'Allons, qui présente ladite délibération.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a inscrit au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2022, la construction d'une salle culturelle multifonctions adossée au futur siège de la CCAPV, à Saint André les Alpes, sur un terrain mis à disposition par la Commune à l'euro symbolique. Cette opération a également été inscrite au Contrat de Relance, de Ruralité et de Transition Ecologique de l'Etat, et est projetée au contrat régional « Nos Territoires d'abord ».

Les premières études de programmation de cette réalisation, dont le caractère écologique vertueux est le fil conducteur, avaient été inscrites au budget 2022 et sont en cours de restitution. Elles permettent un premier chiffrage affiné du projet.

A ce stade, une attention toute particulière est ainsi portée sur les performances énergétiques du bâtiment, et ce au niveau de l'isolation, de la consommation et de la production énergétique. La sobriété et la modularité guident également le programme avec des volets spécifiques sur la gestion de l'eau ou encore des déchets.

Le détail du programme sera présenté et soumis en commission travaux le 8 décembre prochain.

A ce stade, le coût total et global de cette opération, y compris révision de prix et imprévus, est évalué à 2 850 448 €, et l'autofinancement visé à hauteur de 40%, soit 1 140 180 €. Les financements sollicités sur ce projet sont les suivants :

Etat sur les espaces administratifs (CRTE) : 300 000 €

Etat sur la salle culturelle multifonctions (CRTE) : 400 000 €

Département sur la salle culturelle multifonctions (CDST) : 350 000 €

Région sur l'ensemble du projet « Nos Territoires d'abord » : 660 000 €

Conformément aux termes du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale conclus avec le Département, il est proposé de dissocier du financement de cette réalisation, uniquement la tranche de travaux relative à la réalisation de la salle culturelle multifonctions.

Pour financer cette salle culturelle multifonctions et ses espaces techniques attenants, dont le coût prévisionnel est détaillé ci-dessous, il est proposé de solliciter le Département à hauteur de 350 000€, tel que prévu au CDST.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette tranche de l'opération serait ainsi le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Travaux	1 273 288 €	Financement Etat sollicité DETR, DSIL, FNADT, Fds vert	400 000 €
Maitrise d'œuvre, diagnostics et études, contrôle technique, SPS	239 000 €	Région au titre du contrat « nos territoires d'abord »	265 000 €
Autres frais : Publicité, marchés, branchement raccordement, assurance DO	75 000 €	Département au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale	350 000 €
Provision pour revalorisation, divers et imprévus	103 000 €	Autofinancement	675 288 €
TOTAL	1 690 288 €	TOTAL	1 690 288 €

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV précise que ce projet a déjà été largement évoqué y compris avec les partenaires que sont l'Etat, la Région et le Département, et ce bien avant de les solliciter officiellement ce soir sur le financement.

Il précise d'ailleurs à cet effet que le financement de l'Etat tel qu'il est présenté a été validé par un engagement de la précédente Préfète du département, et que cet accord de principe a été transmis et sera honoré par le nouveau Préfet.

Line TILLEMANN, Déléguée de la commune de Castellane demande à quoi va servir la salle culturelle.

Christophe IACOBBI, Vice-Président et Maire de la commune d'Allons, répond qu'au-delà de servir pour les instances communautaires, elle aura également une dimension multifonctions et culturelle puisqu'elle sera équipée d'une scène. Un tel équipement doit être utilisé au plus et au mieux d'où le principe de l'ouvrir largement aux spectacles culturels de toute nature.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** auprès du Département des Alpes de Haute Provence, au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale, le financement de la réalisation de la

tranche de travaux relative à la salle culturelle multifonctions attenante au siège de la CCAPV, à hauteur de 350 000€.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Michèle BIZOT GASTALDI.

André PESCE est de nouveau présent, il participe au débat et au vote des prochaines délibérations.

5. Constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte Val d'Allos pour une prestation de conseil et de représentation juridique

Le Président présente ladite délibération.

La société Val d'Allos Loisirs Développement, filiale de Loisirs Solutions, est titulaire de la Délégation de Service Public DSP pour l'exploitation des domaines skiables du Val d'Allos jusqu'au 30 juin 2023. Depuis avril 2017, elle bénéficie d'un plan de sauvegarde de 10 ans, prolongé de deux années à la suite de sa neutralisation en 2021 et 2022. Dans ce plan de sauvegarde figure notamment au 31 octobre 2022 une créance auprès du SMVA de 938 000€ (dont la CCAPV est solidaire à 45%) et une créance de 602 000€ auprès de la CCAPV (taxe sur les remontées mécaniques). Les provisions de ces pertes ont été intégralement constituées aujourd'hui, tant par le SMVA que par la CCAPV.

Lorsque la délégation de Service Public avec le groupe Loisirs Solutions prendra fin en juin 2023, le Syndicat Mixte Val d'Allos devra s'acquitter auprès de la société Loisirs Solutions de la valeur des biens de retour et des biens de reprise, représentant à ce stade de leur évaluation, sur une estimation haute, 2 279 027€, dont 45% pour la CCAPV, soit environ 1 025 000€.

Sans qu'aucun lien puisse juridiquement être établi à ce stade entre la dette et les biens de reprise et retour, il s'avère néanmoins que ces sommes sont équivalentes en montant pour la CCAPV. Considérant, en parfait accord avec le SMVA, que si aucune démarche n'est menée, la probabilité que les dettes ne soient pas recouvertes est réelle, il est proposé au conseil communautaire de constituer un groupement de commandes avec le SMVA, pour assurer une mission de prestation juridique en faveur du syndicat et de l'intercommunalité aux fins de défendre leurs intérêts respectifs dans le cadre des opérations de fin de DSP et d'exécution du plan de sauvegarde.

Ce groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, sous réserve de son approbation par le conseil syndical du SMVA, serait porté par le SMVA qui assurerait la fonction de coordinateur du groupement. La Communauté de Communes se verrait facturer 45% des émoluments de cette prestation.

L'engagement de cette démarche a reçu un avis favorable de la conférence des Maires réunie le 17 novembre dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte Val d'Allos aux fins de défendre les intérêts respectifs du SMVA et de la CCAPV dans le cadre des opérations de fin de DSP et d'exécution du plan de sauvegarde,
- **DE PRENDRE ACTE** que le Syndicat Mixte Val d'Allos assurera la coordination et le portage dudit groupement,
- **DE VALIDER** que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'acquittera des frais de la prestation juridique issue du groupement à hauteur de 45%, qu'elle remboursera auprès du SMVA
- **DE NOTER** que le SMVA en sa qualité de coordonnateur prendra en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement et qu'à ce titre aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée à la CCAPV,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de groupement de commandes à intervenir.

Arrivée de Bernard LIPERINI, maire de la commune de Castellane.

6. Redevance Ordures Ménagères (REOM) : fixation des catégories et tarifs 2023

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, de l'Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction et de la Gestion des Déchets et Maire de la commune de Peyroules, qui présente ladite délibération.

Les membres de la Commission « Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets », réunis les 6 septembre, 26 septembre, 11 octobre, 25 octobre et 08 novembre derniers, ont travaillé sur l'analyse des catégories de REOM ainsi que les principales caractéristiques et perspectives du budget annexe Ordures Ménagères pour 2023. Ces travaux ont été confirmés dans leurs orientations par les membres de la Conférence des Maires réunie le 17 novembre 2022.

Sur 2023, le budget Annexe Ordures Ménagères sera impacté principalement par la poursuite de la hausse de la TGAP et par l'inflation sur les coûts de collecte. Ce moindre impact financier par rapport aux années précédentes autorise à projeter en 2023 une stabilité du produit global de la redevance, tel que perçu en 2022.

Dans ce contexte, le travail mené par la commission a consisté à réinterroger le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères par catégories en fonction de l'importance du service rendu, évalué à la fois par la nature des déchets générés, par la fréquence des collectes, ainsi que par les frais fixes liés notamment au dimensionnement du service.

Afin de simplifier et de rendre plus lisible le travail de refonte des catégories, il est ainsi proposé par la commission de décliner les tarifs de toutes les catégories à partir d'un coefficient – appelé « K » - dont le dénominateur commun est la redevance due par la catégorie des particuliers, soit 177.84€/foyer actuellement.

Concernant la catégorie des campings, l'éventualité d'une évolution de la facturation sur la base du nombre de nuitées, à partir des déclarations INSEE des campings, n'a pu être étudiée pour sa mise en œuvre faute d'une transmission des données par lesdits campings. Cette piste de travail reste néanmoins ouverte avec la fédération de l'hôtellerie de plein air pour l'avenir.

A l'issue des travaux de la commission qui concluent très majoritairement à une stabilité des tarifs entre 2022 et 2023, les tarifs proposés pour 2023 sont donc les suivants :

1. Catégorie des particuliers (personnes en résidence principale ou secondaire)

177.84 €/foyer (coefficient de base « K »)

2. Catégorie des meublés touristiques et campings résidentiels

1K, soit 177.84 €/meublé touristique et emplacement

3. Catégorie des collectivités et administrations

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2023
3-1	Communes de moins de 500 habitants DGF (population 2022)	1K	177,84 €/commune
3-2	Communes de 500 à 1000 habitants DGF (population 2022)	1,5K	266,76 €/commune
3-3	Communes de plus de 1000 habitants DGF (population 2022)	2K	355,68 €/commune
3-4	Autres Collectivités et administrations avec restauration collective	10K	1 778,40 €/collectivité et administration
3-5	Autres Collectivités et administrations sans restauration collective	1K	177,84 €/collectivité et administration
3-6	Siège CCAPV + Antennes	2K	355,68 €/ site
3-7	Musées intercommunaux	1K	177,84 €/ site
3-8	Bibliothèques/Médiathèques intercommunales	0,5K	88,92 €/ site
3-9	ACM intercommunaux	1K	177,84 €/ site
3-10	Crèches intercommunales	5K	889,20 €/ site

4. Catégorie des agriculteurs

0,5K, soit 88,92 €/exploitation

5. Catégorie des activités de commerces, de services et d'industries

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2023
5-1	Prestations intellectuelles : production de films, enregistrement musical, programmation informatique, création de graphismes et multimédias, bureaux d'études, sièges sociaux, photographie	0,5K	88,92 €
5-2	Activités juridiques et comptables, conseil de gestion, activités d'architecture et d'ingénierie	0,5K	88,92 €
5-3	Activités financières et assurances	0,5K	88,92 €
5-4	Agences immobilières	0,5K	88,92 €
5-5	Activités de contrôle et analyses techniques	0,5K	88,92 €

5-6	Activités de nettoyage	0,5K	88,92 €
5-7	Professions médicales et paramédicales	0,5K	88,92 €
5-8	Activités professionnelles créatives, artistiques, de spectacles, sportives et de loisirs (dont formation/enseignement) - Sans buvette - Avec buvette	0,5K 2K	88,92 € 355,68 €
5-9	Entreprises de transport et entreposage - 0 salarié - 1 à 5 salariés - Plus de 5 salariés	1K 3K 7K	177,84 € 533,52 € 1244,88 €
5-10	Ambulances	3K	533,52 €
5-11	Stations-services	0,5K	88,92 €
5-12	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels domestiques	1,5K	266,76 €
5-13	Garages automobiles et/ou Réparation de machines et équipements mécaniques	3K	533,52 €
5-14	Blanchisseries, teintureries, pressings, laveries	1K	177,84 €
5-15	Coiffures et soins de beauté	1K	177,84 €
5-16	Services funéraires	1K	177,84 €
5-17	Autres services à la personne (toiletage, salon de tatouage, etc)	1K	177,84 €
5-18	Fabrication de savons, cosmétiques, produits artisanaux et/ou majoritairement fabriqués à partir de produits naturels locaux	1K	177,84 €
5-19	Fabrication de produits non alimentaires à base de produits importés ou issus de produits industriels	3K	533,52 €
5-20	Fabrication et/ou commerce de gros de produits alimentaires, boissons et de biens domestiques : - 0 salarié - 1 à 5 salariés - Plus de 5 salariés	2,5K 3K 7K	444,60 € 533,52 € 1244,88 €
5-21	Boulangeries et pâtisseries	2,5K	444,60 €
5-22	Boucheries, charcuteries	2,5K	444,60 €
5-23	Autres commerces de détails y compris non sédentaire	2K	355,68 €
5-24	Commerces de gros de bois, de matériaux de construction ou d'engrais	7K	1244,88 €

6. Catégorie des épiceries, superettes et supermarchés

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2023
6-1	Maisons de Produits de Pays	3K	533,52 €
6-2	Epicerie/superettes/ Supermarchés - ≤ 30 m2 - 30 m2 < surface de vente ≤ 50m2 - 50 m2 < surface de vente ≤ 100m2 - 100 m2 < surface de vente ≤ 150m2	1K 2K 3K 7K	177,84 € 355,68 € 533,52 € 1244,88 €
6-3	Superettes/Supermarchés surface de vente > 150m2	7K + 4,5K/50m2 supplémentaire	

7. Catégorie des campings

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2023
7-1	Campings / emplacement nu	1/3K	59,28 €/emplacement
7-2	Campings / emplacement MH et HLL	1K	177,84 €/emplacement

Forfait multi- activités : 421,20 €

8. Catégorie des artisans et entreprises de construction/bâtiments

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2023
8-1	Artisans d'art dont la liste des métiers est annexée à l'arrêté du 24 décembre 2015	1K	177,84 €
8-2	Travaux d'installation électrique, de plomberie, d'eau et de gaz, d'équipements thermiques et de climatisation, Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	2,5K	444,60 €
8-3	Travaux de menuiserie bois et PVC, Travaux de charpente, travaux d'ébénisterie, scieries, Services d'aménagement paysager, travaux forestiers	3K	533,52 €
8-4	Travaux de terrassement, Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, Travaux de plâtrerie, Travaux de peinture, Autres travaux de finition (carreleur,...)	3K	533,52 €

9. Catégorie des gîtes d'étape et chambres d'hôtes

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2023
9-1	Gîtes d'étape	1/6K	29,64 €/ lit
9-2	Chambres d'hôtes	1/4K	44,46 €/ chambre

10. Catégorie des snacks, bars et restaurants

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2023
10-1	Bars, discothèques, salons de thé, glaciers	2K	355,68 €
10-2	Traiteurs, fermes auberges, pizzas et autres restaurations uniquement à emporter	3K	533,52 €
10-3	Restaurants, pizzerias, crêperies, snacks-bars	4K	711,36 €

11. Catégorie des hôtels

1/6K, soit 44,46 €/chambre

Forfait restaurant lorsque l'hôtel dispose d'une salle de restauration : 421,20 €

12. Catégorie des colonies, centres de vacances et sites de réception

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2023
12-1	Centres de vacances/ Colonies	10K	1778,40 €
12-2	Sites de réception à caractère évènementiel (séminaires, stages, mariages, autres évènements)	10K	1778,40 €

13. Catégorie des aires d'accueil de camping-cars publiques ou privée

1/3K, soit 59,28 €/emplacement

Par ailleurs, il est proposé de mettre à jour à l'issue des travaux et des études de cas abordées, les termes du règlement de facturation de la redevance Ordures Ménagères applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, en l'amendant des éléments suivants :

- La facturation prend en compte l'activité et non le statut.
- Lorsque plusieurs activités, relevant du même numéro de SIRET, se déroulent dans le même local, c'est l'activité dont la REOM est la plus élevée qui fait l'objet d'une facturation. Ce principe s'applique ni aux hôtels, ni à l'hôtellerie de plein air pour lesquels un forfait multi activités est prévu.
- Pour les catégories 5, 6, 10 et 12, lorsque les activités ne se déroulent pas dans un unique local, elles font l'objet d'une facturation par site.
- Les stations-services font l'objet d'une facturation spécifique, quelle que soit et en sus de l'activité à laquelle elles sont éventuellement rattachées.
- En cas d'impayés, la CCAPV se réserve le droit de révoquer le prélèvement automatique à partir de l'année suivante.
- Pour les logements déclarés inoccupés et vide de meubles, l'attestation de la mairie ou de la police municipale ne sera recevable que dans un délai de 90 jours après émission de la facture de l'année en cours. Au-delà du délai de 90 jours, aucune exonération ne sera possible pour l'année en cours.
- Si dans le cadre de la révision des catégories ou des tarifs de la redevance par la CCAPV, cela se traduit par une augmentation supérieure à 100%, celle-ci sera plafonnée – pour chaque redevable concerné – dans la limite de 100% par an jusqu'à l'atteinte du montant cible. Cela revient à un étalement de l'augmentation sur plusieurs années avec application d'une augmentation annuelle plafonnée à 100%. (Attention, une augmentation supérieure à 100% d'un redevable qui serait liée, non pas à une révision des catégories ou des montants, mais à un reclassement en cohérence avec l'activité exercée, ne saurait être concernée par cette règle.)

Frédéric CLUET, Vice-Président et Maire de la commune de Peyroules, tient à remercier publiquement tous les membres de cette commission, qui se sont réunis à 4 reprises avec assiduité et responsabilité sur cet unique sujet et il souhaite en profiter également pour remercier tous les agents du pôle environnement pour le travail réalisé afin de préparer ces instances.

André PESCE, Maire de la commune de Le Fugeret, félicite également les membres de la commission. Il regrette cependant qu'il n'y ait pas de coefficient appliqué pour différencier les activités en forte zone touristique et ceux qui sont dans les villages plus éloignés. Il constate que le niveau des charges devient difficile pour les petits commerces et dans ces conditions, en accord avec le Maire de Braux, il s'abstiendra.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, précise que la CCAPV ne peut appliquer un tarif de redevance plus favorable à des petits commerces pour les aider, au risque de voir requalifier cette tarification spécifique en soutien économique, ce qui serait illégal. Par contre, la commission économie, sous l'égide de Thierry VIALE, a déjà engagé un travail pour étudier les moyens de soutenir financièrement les petits commerces. Ces travaux seront poursuivis en début d'année avec une forte volonté de soutenir nos activités commerciales via des pistes évoquées tels que des chèques énergies par exemple. Il insiste enfin sur la nécessité de rigueur juridique autour de la définition de la Redevance Ordures ménagères au regard du risque fort de recours juridique en ce domaine. Il rappelle qu'il en va donc de la responsabilité des élus de prendre en compte cette dimension qui s'impose à tous. Il invite enfin tous les élus communautaires qui le souhaitent à participer aux travaux de la commission économique sur cette perspective des aides aux commerces.

Michèle BIZOT GASTALDI, Maire de la commune de La Palud sur Verdon, rappelle que pour sa part elle souhaiterait également une majoration des redevances pour les plus gros établissements situés dans les secteurs les plus touristiques

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, précise que c'est un engagement chaque année, de revenir sur cette grille tarifaire et de sans cesse l'améliorer.

Le conseil communautaire décide, à la majorité par 52 voix pour et 2 abstentions (PESCE André et GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à PESCE André):

- **D'APPROUVER** les tarifs et catégories de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères tels que détaillés ci-dessus pour 2023 ;
- **D'APPROUVER** les modifications du règlement de facturation telles que présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Jean-Louis CHABAUD, maire de la commune de Barrême, Pierre-Louis VIVICORSI, délégué de la commune de Barrême et Thierry COLLOMP, maire de la commune de Saint Julien du Verdon.

7. Demandes de subventions auprès de la Région Sud PACA et de l'Etat pour la mise en œuvre d'une gestion vertueuse et locale des déchets inertes collectés en déchetteries

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, de l'Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction et de la Gestion des Déchets et Maire de la commune de Peyroules, qui présente ladite délibération.

Au titre de sa compétence obligatoire en matière de prévention, de réduction et de traitement des déchets, la CCAPV assure la gestion de 7 déchetteries sur son territoire. Parmi celles-ci, 6 acceptent les déchets inertes : gravas, pierres, terre, etc.

Actuellement, dans le cadre d'un marché du SYDEVOM de Haute Provence, ces derniers sont collectés en mélange et évacués vers un site de traitement situé à La Brillanne, dans la vallée de la Durance.

Considérant le coût de transport et de traitement actuel, le bilan carbone de cette solution, et l'absence de valorisation locale de ces gravas, la CCAPV souhaite mettre en œuvre un nouveau mode de gestion des déchets inertes sur le principe de l'économie circulaire.

A ce titre, par délibération n°DB2022-024 du Bureau Communautaire en date du 20 septembre 2022, la CCAPV a signé une convention avec les deux carriers implantés sur son territoire pour valoriser la fraction valorisable des déchets inertes collectés en déchetteries dans le cadre d'un partenariat pluriannuel. Ainsi, la CCAPV fournit les carriers en déchets inertes valorisables et prend en charge leur transport, en contrepartie de quoi les carriers ne facturent pas de traitement et réutilisent ces déchets inertes valorisables après concassage et criblage.

En parallèle de ce partenariat, la CCAPV a obtenu par arrêté préfectoral n°2022-013-002 du 13 janvier 2022, l'autorisation d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature ICPE, sur la commune de Barrême. Dans le cadre d'une gestion locale et vertueuse des déchets inertes, ce site n'accueillera que la fraction non valorisable des déchets inertes acceptés en déchetteries et sera géré en régie directe par la collectivité.

La mise en œuvre de ce mode de gestion des déchets inertes nécessite la réalisation de travaux en déchetteries pour permettre la séparation des flux valorisables et non valorisables des déchets inertes, ainsi que la réalisation de travaux préalables à l'exploitation de l'ISDI.

Au regard du coût prévisionnel de l'opération, il est soumis au conseil communautaire l'opportunité de solliciter les aides de l'Etat à hauteur de 145 000€ au titre de son inscription au CRTE d'une part, et considérant que ce projet avait été inscrit dans le cadre du contrat d'objectif signé entre la CCAPV et la Région Sud PACA, adopté par le Conseil Régional en date du 28 octobre 2021, il est soumis au conseil communautaire l'opportunité de solliciter les aides de la Région Sud PACA à hauteur de 150 000€, soit 50% d'un plafond de 300 000 € d'autre part.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

<u>Dépenses prévisionnelles HT :</u>	369 834,25 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>	
Aides de la Région	150 000.00 €
Aides de l'Etat	145 000.00 €
Autofinancement	74 834.25 €

Daniel COTTON, délégué de la commune d'Entrevaux, demande s'il y aura un tri des déchets inertes et si oui si cela ne nécessitera pas une présence renforcée de gardiens dans les déchetteries.

Frédéric CLUET, Vice-Président et Maire de la commune de Peyroules, répond qu'il faudra effectivement trier ses déchets avec d'un côté les déchets inertes valorisable et d'un autre côté, les inertes non valorisable. Cela nécessitera donc des aménagements dans chaque déchetterie, avec 2 points d'apports.

Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV, précise à la demande de Frédéric CLUET que cela justifiera une nouvelle organisation et une réorganisation dans les déchetteries mais

aucunement un renfort de personnel. Devant la responsabilité de tous de contenir au maximum les augmentations de la redevance ordures ménagères, un renforcement des effectifs est inenvisageable. On ne peut faire, précise-t-il, des économies d'un côté en détournant une partie du gisement des déchets inertes, et rajouter de l'autre des dépenses de personnel. Les objectifs du service portent sur la volonté de minorer les déchets ultimes, d'en diminuer le volume au maximum et de valoriser la partie la plus importante. Cela demande un travail plus fin des agents dont la fonction et les exigences évoluent, cela ne nécessite donc pas de renfort mais par contre certainement une meilleure reconnaissance de leur travail et de leurs responsabilités.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 50 % d'un plafond de 300 000€, soit 150 000 euros, auprès de la Région Sud PACA au titre du contrat d'objectif approuvé par le Conseil Régional en date du 28 octobre 2021,
- **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 145 000 euros, soit un peu moins de 40%, auprès de l'Etat au titre de la DETR, la DSIL, du FNADT et du Fonds vert,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette délibération.

8. Décision modificative n° 005/2022 – Budget Ordures Ménagères

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV qui présente ladite délibération.

En application de l'arrêté préfectoral n°2022284-017 du 6 octobre 2022 la communauté de communes doit procéder au remboursement d'une somme de 2 445.18€ au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à la cession du véhicule de collecte NISSAN à la Commune d'Allos.

Il vous est ainsi proposé d'adopter la décision modificative n° 005/2022 du Budget Ordures Ménagères tel qu'il suit :

Dépenses d'investissement :

Article	Opération	Libellé	Montant
1641	OPFI	Emprunts	- 2 446.00 €
10222	OPFI	FCTVA	+ 2 446.00 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la décision modificative n° 005/2022 du budget Ordures Ménagères telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

9. Signature de la Charte régionale d'engagement « Sud zéro déchet plastique » et désignation d'un représentant

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, de l'Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction et de la Gestion des Déchets et Maire de la commune de Peyroules, qui présente ladite délibération.

Pour rappel, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage depuis 2016 dans une politique forte de lutte contre la pollution plastique à travers son programme "zéro déchet plastique en Méditerranée" dans le cadre de son plan Climat régional "Une Cop d'avance". Ce programme régional vise à la fois la protection des milieux naturels et la valorisation du recyclage des plastiques.

Dans ce cadre, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur propose une charte d'engagement "Zéro Déchet Plastique" dont l'animation est confiée à l'Agence Régionale la Biodiversité et l'Environnement [ARBE]. Ce dispositif a pour ambition d'engager les communes et les intercommunalités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions :

- Sensibilisation des parties prenantes du territoire,
- Prévention des matières plastiques utilisées
- Optimisation de la gestion des déchets plastiques,

A ce jour en PACA, la Charte régionale de l'eau réunit 275 signataires, dont 30 dans les Alpes-de-Haute-Provence, collectivités territoriales, communes, intercommunalités, parcs naturels régionaux (PNR)...

Au titre de sa compétence obligatoire en matière de prévention, de réduction et de traitement des déchets, il revient à la CCAPV de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire, d'autant que l'engagement de la CCAPV dans la Charte « Zéro Plastique » s'inscrit dans l'action 3 « Rédaction du Programme Local de Prévention territorial » de l'Axe 1 [Soutien à la prévention et à la tarification incitative] du contrat d'objectif signé conjointement avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en date du 28 septembre 2021.

Afin de mettre en œuvre les orientations de la charte « Zéro déchet plastique » et de respecter les objectifs de la planification régionale, la Commission Déchets réunie le 08 novembre dernier propose d'engager le plan d'actions présenté en annexe.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à la Charte régionale « Sud zéro déchet plastique » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- **DE SIGNER** en qualité de représentant dans les instances régionales de suivi de cette charte le Vice-Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon délégué aux économies d'énergie, à l'emprunte environnement des services, à la prévention, la réduction et la gestion des déchets, Monsieur Frédéric CLUET
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

10. Décision Prévention des Risques Naturels Majeurs – Accompagnement de la commune de Barrême pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, de la Gemapi et de la Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot présente ladite délibération.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente en matière de Risques Naturels majeurs pour accompagner les communes de son territoire dans l'élaboration de leurs Plans Communaux de Sauvegarde et leurs DICRIM ainsi que pour créer les conditions

d'une meilleure prise en compte des risques naturels en lien avec les politiques d'aménagement et de développement de son territoire (Délibération n°2018-08-41 du 21 novembre 2018).

En matière de Risques Naturels, la commune de Barrême est soumise à de nombreux aléas parmi lesquels : inondation, mouvement de terrain, risque sismique et feu de forêt. Pour prendre en compte ces différents risques dans ses projets de développement, la commune de Barrême souhaite solliciter les services de l'Etat afin d'engager une démarche de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) visent à éviter une aggravation de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et à réduire leurs conséquences négatives sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel. Outil de prévention et de réglementation, ils ont notamment pour objet d'élaborer des règles d'urbanisme, de construction et de gestion selon la nature et l'intensité des risques. Ils valent servitude d'utilité publique et sont annexés aux documents d'urbanisme (article L. 562-4 du code de l'environnement).

Considérant que la prévention des risques relève d'une compétence partagée entre les communes et l'intercommunalité, que les enjeux sont multiples et communs, il est proposé que la Communauté de Communes s'engage aux côtés de la commune de Barrême, à sa demande, pour assurer un accompagnement technique et politique de la démarche PPR à chaque étape d'élaboration du PPRN.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE S'ENGAGER** à accompagner la commune de Barrême dans la procédure d'élaboration par les services de l'Etat du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ;
- **DE SOLLICITER** les services de l'Etat afin que la CCAPV soit associée à chaque étape d'élaboration du PPRN de la commune de Barrême,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

11. Demande de classement en système d'endiguement des ouvrages de la Lance à Colmars-les-Alpes

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, de la Gemapi et de la Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot présente ladite délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Pour rappel, la gestion des ouvrages de protection contre les inondations fait partie intégrante de la compétence GEMAPI au titre de l'alinéa 5° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement « Défense contre les inondations et contre la mer ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la CCAPV a identifié les ouvrages de protection existants sur le torrent de la Lance à Colmars les Alpes comme prioritaires au regard

des enjeux protégés, conformément à sa stratégie de priorisation des ouvrages de protection contre les inondations, approuvée par délibération n°2021-06-27 du 02 décembre 2021.

Il est précisé que les digues du torrent de La Lance font l'objet de l'arrêté préfectoral n°2015-055-0005 en date du 24 février 2015 portant déclaration d'existence pour régularisation, classement et prescriptions des digues de la « Lance », « Moulin amont » et « Moulin Aval » au titre de l'ancien décret « digues » du 11 décembre 2007. Cet arrêté attribue la classe C à ces ouvrages, alors associée aux ouvrages protégeant une population comprise entre 10 et 1000 personnes. Dans l'arrêté précité, la digue de la Lance s'étend du carrefour du chemin communal jusqu'au pont de la Lance sur une longueur de 570m, la digue du « Moulin amont » est longue de 42m, et celle du « Moulin aval » de 154m.

Conformément au « nouveau » décret « digues » du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, le gestionnaire Gémapien – à savoir la CCAPV dans le cas présent – se doit de définir les systèmes d'endiguement qu'il considère relever de la protection de l'intérêt général. La reconnaissance de ces systèmes d'endiguement nécessite le dépôt d'un dossier d'autorisation afin de déclarer les systèmes d'endiguement de son territoire, de définir la zone protégée et le niveau de protection associé sur lesquels il engage sa responsabilité en matière d'entretien, de surveillance et de gestion de crise.

D'après l'article R.562-14 du Code de l'Environnement, les systèmes d'endiguement peuvent être autorisés par arrêté complémentaire sur la base d'un dossier de demande d'autorisation dite « simplifiée », c'est-à-dire sans enquête publique par exemple, à condition de déposer un dossier avant le 31 décembre 2021.

Dans le cas de la régularisation des ouvrages du torrent de la Lance en système d'endiguement, ce dernier étant déjà classé au titre de l'« ancien » décret « digues » et une étude de danger étant en cours, le délai du dépôt du dossier d'autorisation a été prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023 pour bénéficier de la procédure simplifiée sans enquête publique.

Afin d'obtenir l'ensemble des éléments techniques et financiers inhérents au classement des ouvrages en système d'endiguement, la CCAPV a lancé une actualisation de l'étude de danger en 2021 destinée à analyser les contraintes hydrauliques et les capacités structurelles des ouvrages. La maîtrise d'ouvrage de celle-ci est portée par l'EPAGE Verdon par voie de délégation de compétence au sens du L.1111-8 du CGCT pour les missions relevant de la « Prévention des Inondation ».

Il ressort de cette étude de danger que le système d'endiguement considéré et constitué des ouvrages suivants :

- L'ouvrage en rive droite long de 680 mètres est composé de :
 - o Une digue longue de 635 mètres en amont du pont ;
 - o Une protection de berge longue de 45 mètres en aval du pont ;
- L'ouvrage en rive gauche long de 410 mètres est composé de :
 - o Une protection de berge longue de 190 mètres en amont du pont (côté centre de secours) ;
 - o Une protection de berge longue de 220 mètres en aval du pont (jusqu'au droit de la confluence Lance/Verdon).

Les résultats de l'étude ont également démontré que :

- Pour une crue de période de retour de 10 ans, le système d'endiguement est essentiellement soumis au risque d'érosion externe. Pour garantir la protection, la réalisation de travaux d'entretien sur un linéaire de 20 m, dont le coût s'élève à environ 30 000 euros, est nécessaire.
- L'atteinte d'une protection de la zone protégée pour une crue de période de retour de 100 ans implique la réalisation de travaux de confortement de la digue dont le coût s'élève à environ 4,5 millions d'euros.

Lors de sa réunion en date du 30 août 2022, la Commission GEMAPI de la CCAPV, considérant les enjeux de protection des populations, des niveaux de protection des ouvrages, des coûts et responsabilités associés, et au regard de l'intensification des phénomènes météorologiques extrêmes annoncés par les experts dans un contexte de changement climatique, s'est prononcée à l'unanimité pour :

1. Dans les délais réglementaires mentionnés ci-dessus, procéder au dépôt de reconnaissance en système d'endiguement de classe C les digues et protection de berges de la Lance, dont la zone protégée et les linéaires d'ouvrages concernés sont présentés sous forme graphique en annexe à la présente délibération. La Commission propose de déposer cette demande de reconnaissance, sans travaux, pour un niveau de protection pour une crue de période de retour 10 ans. Cette demande de reconnaissance permettra d'exonérer le Gémapien pour tout dégât au-delà du niveau de protection, sous réserve que l'ouvrage soit géré et entretenu dans les règles de l'art par le Gémapien ;
2. Engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation des travaux de confortement permettant l'atteinte d'un niveau de protection équivalent à une crue de période de retour de 100 ans.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la délimitation de la zone protégée telle qu'indiquée sur le document graphique en annexe ;
- **DE FIXER** dans un premier temps un niveau de protection équivalent à une crue de période de retour 10 ans, correspondant d'après l'étude de dangers à un débit de 25m³/s avec des hypothèses d'apports de matériaux (sédiments – blocs) au pont de la Lance ;
- **D'APPROUVER** le dépôt du dossier de reconnaissance en système d'endiguement, au sens du décret digue du 12 mai 2015, les digues de la Lance en classe C auprès des services de l'Etat selon le linéaire indiqué sur la cartographie en annexe ;
- **D'AUTORISER** la réalisation des travaux d'entretien pour maintenir le niveau de protection équivalent à une crue de période de retour de 10 ans ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux travaux d'entretien susvisés au titre du budget 2023 ;
- **DE SOLLICITER** l'EPAGE Verdon pour engager toutes les démarches nécessaires permettant d'atteindre le niveau de protection équivalent à une crue de période de retour de 100 ans ;
- **DE SOLLICITER** de la part de l'EPAGE Verdon l'inscription de l'opération des travaux de confortement nécessaire à l'augmentation du niveau de protection équivalent à une crue de période de retour de 100 ans au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du Verdon (PAPI Verdon) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions de mise à disposition des parcelles sur lesquelles sont implantés les ouvrages classés de la Lance ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

12. Etude « Restauration des terrains incendiés »

Le Président présente ladite délibération.

Au lendemain de feux importants ayant marqué le territoire régional, tels que celui subi cet été sur les communes de Rougon, Castellane et Blieux, la Région SUD PACA lance un appel à projets pour la restauration des terrains après incendie (RTI).

Cet appel à projets nécessite, avant l'engagement de travaux, une phase d'étude préalable sur l'ensemble du secteur incendié ce qui sous-entend une coordination lorsque plusieurs communes sont touchées.

Au regard de ses compétences en matières de prévention et de gestion des risques, et dans une logique de solidarité avec les trois communes touchées, il est proposé au conseil communautaire que la CCAPV porte et finance cette étude en sollicitant les financements régionaux mobilisables à hauteur de 40%. Il est entendu que le portage des travaux préconisés à l'issue de cette étude, relèvera par contre de la compétence des communes et non de l'intercommunalité.

C'est donc dans ce cadre et afin de mener des actions de sécurisation du massif incendié cohérentes et efficaces, que la CCAPV propose que l'étude/diagnostic porte sur :

- La nature des actions à mener (sécurisation des sites fréquentés et voies de circulation, réhabilitation de la forêt, etc.),
- Une hiérarchisation de ces actions et un zonage suivant les enjeux : d'abord la sécurité, puis, selon les enjeux du massif, la restauration du paysage, la réhabilitation des espaces naturels, etc.,
- La localisation (cartographie) des travaux,
- Le chiffrage du coût de ces actions.

La restitution de cette étude sera adressée aux trois communes, leur permettant ensuite d'engager si nécessaire des travaux pertinents pour la sécurisation et la restauration de leur foncier forestier touché par le feu.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'engagement de la CCAPV dans le portage de l'étude de restauration des terrains incendiés concernant le foncier forestier touché par l'incendie ayant eu lieu cet été sur les communes de Rougon, Castellane et Blieux.
- **DE SOLLICITER** pour le financement de cette étude les crédits de la Région SUD PACA à hauteur de 40%
- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

13. Signature de la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du var (2023-2028)

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, de la Gemapi et de la Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot présente ladite délibération.

Par délibération n°2017-14-47 en date du 18 décembre 2017, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a transféré la compétence GEMAPI de son territoire du bassin versant du Var au SMIAGE Maralpin.

Le Var et ses affluents sont soumis au régime climatique méditerranéen, et peuvent générer des inondations catastrophiques à l'image de celles survenues lors de la tempête Alex en 2020. Ces phénomènes sont aggravés dans le contexte actuel de changement climatique et de multiplication d'événements météorologiques violents.

Pour prévenir le risque inondation sur l'intégralité du bassin versant du Var et y faire face, le SMIAGE Maralpin – au même titre que l'ensemble des Gémapiens – dispose de la possibilité d'engager les procédures nécessaires à la mise en place d'un programme de prévention des inondations.

L'objectif de ce Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon un programme d'actions défini.

Pour rappel, de 2009 à 2013 puis de 2014 à 2021, deux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ont été menés sur la basse vallée du Var par le département des Alpes-Maritimes puis par le SMIAGE Maralpin. Le SMIAGE souhaite désormais mettre en œuvre un nouveau PAPI sur l'ensemble du bassin versant, et plus uniquement sur la basse vallée.

Ce dernier est soumis à la signature d'une convention cadre qui fixe les modalités de mise en œuvre du PAPI et définit les maîtrises d'ouvrages des différentes actions, ainsi que le coût de ces actions et le financement par les différents partenaires que sont l'Etat, la Région PACA, le Département des Alpes Maritimes, l'Agence de l'Eau, la Métropole Nice Côte d'Azur et le SMIAGE. Cette convention-cadre, présentée en annexe de la délibération, concerne la période 2023-2028 soit une durée de 6 ans.

Sur la durée de la convention-cadre (2023-2028), le nouveau programme comprend 62 actions pour un montant de 72 283 520 euros sur l'ensemble du bassin versant du Var.

Ce coût global se répartit selon les différents axes stratégiques et actions du programme de la manière suivante :

- Axe 0 : Animation
- Axe I : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe II : Surveillance et prévision des crues et des inondations
- Axe III : Alertes et gestion de crise
- Axe IV : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe V : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe VI : Ralentissement dynamique des écoulements
- Axe VII : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le programme d'actions détaillé est défini dans des fiches jointes à la convention-cadre présentée en annexe.

Le montant prévisionnel total des actions du PAPI Var portées par le SMIAGE pour le compte de la CCAPV s'élève à 424 000 €HT dont 161 300 €HT d'autofinancement.

Les principales actions inscrites qui concernent la CCAPV sont les suivantes :

- Le diagnostic global de l'exposition aux risques naturels et définition d'un programme d'actions pour améliorer la résilience des territoires (action 1.1)
- La pose de repère de crues et de panneaux pédagogiques (action 1.5)
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication (action 1.6)
- Le suivi de l'évolution morphologique et écologique du Var et de ses affluents (action 1.8)
- L'étude de définition d'une stratégie globale et d'un programme d'aménagements pour la réduction du risque d'inondation et la restauration morphoécologique des milieux aquatiques du bassin versant de la Vaire (action 1.10)
- Le développement des réseaux de mesures afin d'améliorer la connaissance des cours d'eau (action 2.2)
- La réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les enjeux identifiés dans l'action 1.1 (action 5.1)
- Les études de conception, analyses économiques et environnementales de la restauration des espaces de bon fonctionnement sur le bassin versant du Haut-Var (action 6.3)
- Les études de danger des systèmes d'endiguements à classer et définir des travaux de mise en conformité (action 7.1)
- L'étude de sécurisation du secteur du Brec à Entrevaux contre les crues du Var (action 7.10)

Lucas GUIBERT, Maire de la commune d'Entrevaux, demande si le PAPI est réellement un préalable nécessaire pour avoir des financements aux actions de la prévention des inondations sur le territoire.

Jean MAZZOLI, Vice-Président et délégué de la commune d'Annot, répond que le PAPI s'il n'est pas réglementairement indispensable conditionne par contre toutes les aides aux financements de l'Etat. Plus qu'une obligation, c'est donc selon lui une opportunité à saisir.

Lucas GUIBERT, Maire de la commune d'Entrevaux, précise son raisonnement en indiquant que pour qu'il y ait les aides PAPI, il faut au préalable au niveau communal un Plan de Prévention des Risques qu'ils soient naturels ou Inondations, or cela traduit encore des contraintes supplémentaires sur les communes et en particulier sur la sienne. Il reste solidaire de la démarche mais s'inquiète de ce qu'elle induit.

Jean MAZZOLI, Vice-Président et délégué de la commune d'Annot, précise que la CCAPV peut accompagner des démarches de PPR comme pour Barrême.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Var sur la période 2023-2028 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention-cadre ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Thierry VIALE, Maire de la commune de Clumanc.

Joël LAUGIER s'absente, il ne participe ni au débat ni au vote des prochaines délibérations.

14. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président présente ladite délibération.

1 – Recrutement d'une secrétaire de mairie

Dans le cadre du départ à la retraite prochain d'une secrétaire de mairie du service commun du secteur Haut-Verdon, un emploi d'attaché principal deviendra vacant (au 1^{er} avril 2023). Afin de mettre cet emploi en correspondance avec la cible de recrutement sur ces fonctions, il est proposé de transformer l'emploi au niveau du grade de rédacteur.

Suppression	Création
1 emploi permanent D'attaché principal (Catégorie A – 35h)	1 emploi permanent De rédacteur territorial (Catégorie B – 35h)

2 – Emploi de directrice des finances et de la commande publique

Cet emploi initialement ouvert au recrutement sur le grade d'attaché territorial, va être pourvu via une mobilité interne par un agent actuellement au grade de rédacteur. Dans l'attente que ce dernier réussisse le concours de catégorie A, il est nécessaire de transformer l'emploi pour qu'il soit en adéquation avec le grade de rédacteur territorial.

Suppression	Création
1 emploi permanent D'attaché territorial (Catégorie A – 35h)	1 emploi permanent De rédacteur territorial (Catégorie B – 35h)

3 – Création d'un emploi France Services

La personne qui assure actuellement la fonction d'accueil et d'orientation France Services sur le secteur de Castellane pour 50% de son temps, voit ses missions évoluer. En effet, tout en continuant à assurer la mission d'accueil du public de l'antenne de Castellane, le reste de son temps sera désormais affecté au pôle urbanisme et habitat, pour répondre aux besoins nouveaux des communes, en lien avec l'approbation du PLUi.

Aussi, par cette situation, la mission France Services requiert la création d'un emploi permanent à 50 %, et de procéder au recrutement correspondant.

Création
1 emploi permanent D'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 17h30)

Le Comité Technique réuni le 16 novembre dernier a émis un avis favorable unanime à ces modifications.

Bernard LIPERINI, Maire de la commune de Castellane, indique qu'il s'abstient sur cette délibération regrettant à nouveau que ces questions ne soient pas abordées dans une commission RH dédiée.

Le conseil communautaire décide, à la majorité par 49 voix pour et 1 abstention (LIPERINI Bernard):

– **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs,

- 2 emplois permanents à temps complet de rédacteur territorial (Catégorie B –

35h)

- 1 emploi permanent à 50 % d'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 17h30)

– **DE SUPPRIMER** au tableau des emplois et des effectifs,

- 1 emploi permanent à temps complet d'attaché principal (Catégorie A – 35h) au 1^{er} avril 2023
- 1 emploi permanent d'attaché territorial (Catégorie A – 35h)

– **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Joël LAUGIER s'absente, il ne participe ni au débat ni au vote des prochaines délibérations.

15. Modification des dispositions du RIFSEEP

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV qui présente ladite délibération.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de la rémunération des agents de la fonction publique qui comporte un caractère facultatif, et qui est attribué sur la base d'une décision de l'organe délibérant contrairement aux éléments obligatoires de rémunération (traitement indiciaire, éventuellement nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement).

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré ce nouveau régime indemnitaire, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le RIFSEEP est composé de deux éléments :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- Complétée par un complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciée au moment de l'entretien professionnel annuel.

Le conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 avait délibéré une première fois pour la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

Plusieurs délibérations complémentaires sont ensuite intervenues afin de faire évoluer cette délibération initiale.

Les emplois identifiés à la CCAPV y étaient classés en différents groupes de fonctions auxquels se rattachaient des cadres d'emploi, auxquels s'appliquaient ensuite les seuils maximum d'IFSE et de CIA.

Au regard des bouleversements que connaît aujourd'hui le marché de l'emploi dans les collectivités, ce cadrage en groupes de fonctions s'avère parfois trop restrictif lorsqu'il s'agit de mieux reconnaître et différencier l'engagement professionnel, ou encore pour disposer de marge de manœuvre indispensable au regard de la concurrence sur des métiers jugés en tensions.

Dans ce contexte, et suite aux travaux et à l'avis favorable unanime rendu par le comité technique en date du 16 novembre 2022, il vous est proposé de se soustraire à la répartition en groupes de fonctions, et de se cantonner au plafonnement des montants prévus par les seuils réglementaires des cadres d'emploi au niveau national.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les modifications applicables au régime indemnitaire RIFSEEP au sein des effectifs de la CCAPV, tel qu'exposé ci-avant et concernant principalement l'abandon du cadrage en groupe de fonctions et l'alignement sur les seuils nationaux, puis de les traduire dans le règlement joint en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Joël LAUGIER est de nouveau présent, il participe au débat et au vote des prochaines délibérations.

16. Adhésion au Service National Universel

Le Président présente ladite délibération.

LE SNU (Service National Universel) est un dispositif qui s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et qui consiste à impliquer davantage les jeunes dans la vie de la Nation. Il a pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République.

Tel que décliné dans le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, ce dispositif comprend trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- Phase 1 : séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers...

Les collectivités territoriales peuvent accueillir des jeunes volontaires pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général (MIG) dans plusieurs domaines d'intervention dont notamment : mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté. Cet accueil ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires.

Une demande d'accueil a été exprimée par une jeune bénévole de la médiathèque de Castellane. La responsable de la structure est prête à l'accueillir sous ce statut et à en assurer l'encadrement.

Pour donner suite à cette demande, une adhésion au dispositif national doit être effectuée.

Le Comité Technique réuni le 16 novembre dernier a émis un avis favorable unanime à l'adhésion à cette démarche.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au dispositif du SNU et d'accueillir à cet effet au sein des services de la CCAPV de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2 du SNU,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

17. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV qui présente ladite délibération.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour ce qui concerne le budget principal, il vous est proposé de solliciter l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres dépenses	Rappel crédits votés 2022	Montant maximum 25%	Montant sollicité sur le budget principal
20 – immob. incorporelles (études, logiciels, ...) sauf 204	970 126 €	242 531.50 €	242 000 €
204 – Subventions d'équipement versées	237 934 €	59 483.50 €	59 000 €
21 – immob. Corporelles (matériel, mobilier, outillage, ...)	1 517 452 €	379 363 €	379 000 €
23 – immob. en cours (travaux, constructions, avances,...)	4 064 986 €	1 016 246.50 €	1 016 000 €

Pour ce qui concerne le budget annexe « Ordures Ménagères » il vous est proposé de solliciter l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres dépenses	Rappel crédit votés 2022	Montant maximum 25%	Montant sollicité sur le budget annexe
20 – immob. incorporelles (études, logiciels, ...) sauf 204	40 000 €	10 000 €	10 000 €
21 – immob. Corporelles (matériel, mobilier, outillage, ...)	412 152 €	103 038 €	103 000 €

23 – immob. en cours (travaux, constructions, avances,...)	1 289 800 €	322 450 €	322 000 €
--	-------------	-----------	-----------

Enfin concernant le budget annexe « Immobilier d'entreprises » il vous est proposé de solliciter l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres dépenses	Rappel crédit votés 2022	Montant maximum 25%	Montant sollicité sur le budget annexe
20 – immob. incorporelles (études, logiciels, ...) sauf 204	18 122 €	4 530 €	4 500 €
23 – immob. en cours (travaux, constructions, avances,...)	190 218 €	47 554.50 €	47 000 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes « Ordures Ménagères » et « Immobilier d'entreprises » dans la limite des crédits indiqués ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

18. Demande de fonds de concours – Commune de Saint Jacques

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement les communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Saint Jacques bénéficie d'un plafond de fonds de concours fixé à 20 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération, la commune de Saint Jacques sollicite le recours à un fonds de concours de 19 778 € pour financer des travaux de voirie communale.

Le coût global de cette opération s'établit à 118 410 € HT. Elle bénéficie d'un financement au titre de la DETR de 49 123 €, du FODAC de 19 648.50 € et de 10 082.50 € au titre des amendes de police. Ainsi, sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité, l'autofinancement de la commune sur cette opération est conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la

loi du 13 août 2004, disposant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- Le versement de ce fonds de concours pourra être réparti sur un exercice comptable ou sur deux, en fonction du nombre de dossiers enregistrés,
- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Saint Jacques au moment de la commande du bien concerné, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 19 778 € à la commune de Saint Jacques pour des travaux de voirie communale chiffrés à 118 410€ HT,
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de Saint Jacques sur une durée de 15 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

19. Transfert de l'actif « Stade de neige de Vauplane » de la Commune de Soleilhas à la CCAPV

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV qui présente ladite délibération.

Par délibération n°2017-12-14 en date du 27 Novembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence « Domaines skiables », dont l'exploitation et l'aménagement du site de Vauplane, par 54 voix « pour » et 1 abstention.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) élaboré en juillet 2019 puis approuvé à la majorité qualifiée, a fixé les attributions de compensations correspondant à cette compétence.

Considérant ces décisions actées, il convient de procéder en conséquence à la régularisation du transfert de l'actif correspondant de la commune de Soleilhas à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon. La valeur de cet actif est détaillée en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, l'actif transféré datant de 2017, il est constaté que de nombreux biens, objet de ce transfert, étant hors d'usage, il sera procédé à leur mise à la réforme simultanément à leur intégration à l'actif de la CCAPV.

Cette délibération a été exposée et validée en commission Finances en date du 14 septembre dernier. Elle fait suite à la décision du conseil municipal de la commune de Soleilhas en date du 28 octobre dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** au transfert de l'actif lié à l'exploitation et l'aménagement du « Stade de neige de Vauplane » de la Commune de Soleilhas vers la CCAPV, tel que détaillé en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se

rapportant à l'exécution de la présente délibération.

20. Transfert de l'actif relatif à la station d'épuration du Camping du Brec

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV qui présente ladite délibération.

Considérant la restitution du Camping du Brec à la Commune d'Entrevaux, intervenue à la date du 1er janvier 2021, il convient désormais de procéder au transfert à la Commune de l'actif relatif à la station d'épuration du camping du Brec, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** au transfert de l'actif de la station d'épuration du camping du Brec à la Commune d'Entrevaux tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Michel LANTELME s'absente, il ne participe ni au débat ni au vote des prochaines délibérations.

21. Adoption d'une convention des bénévoles des bibliothèques

Le Président présente ladite délibération.

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes est compétente sur l'ensemble de son périmètre pour la lecture publique. Elle gère et anime à ce titre les médiathèques et bibliothèques de son territoire.

Le territoire de la CCAPV est couvert par 10 bibliothèques et 8 médiathèques. Ces lieux de culture sont animés aujourd'hui par 5 professionnel(le)s et 57 bénévoles. L'activité, la présence et l'engagement de ces bénévoles s'avèrent ainsi indispensables à la vitalité et au fonctionnement de ces 18 sites.

Afin de reconnaître le statut, le rôle spécifique mais aussi les droits et devoirs de ces acteurs culturels majeurs du territoire, il a été engagé, sous l'égide de la commission culture et patrimoine, l'élaboration d'une convention du bibliothécaire bénévole.

Un projet de convention, fruit d'une réflexion concertée dans chacun des 5 secteurs entre les professionnel(le)s et les bénévoles, a été soumis puis amendé par les membres de la commission culture et patrimoine le 12 octobre dernier.

La version jointe en annexe, adoptée à l'unanimité de la commission culture et patrimoine, est ainsi soumise à l'adoption du conseil communautaire.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la convention du bibliothécaire bénévole sur la CCAPV reconnaissant le statut, les droits et les devoirs de ces acteurs majeurs de la politique de lecture publique portée par l'intercommunalité

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris les conventions à conclure avec chaque bénévole.

Michel LANTELME est de nouveau présent, il participe au débat et au vote des prochaines délibérations.

22. Demande de subventions dans le cadre du programme LEADER du GAL Grand Verdon pour le projet « LA CULTURE ALIMENTAIRE, UN LEVIER DE VALORISATION DES PATRIMOINES LOCAUX »

Le Président présente ladite délibération.

Parmi ses différentes missions, la Communauté de Communes agit au quotidien pour faire rayonner et promouvoir la richesse patrimoniale, culturelle et artistique du territoire.

L'action culturelle portée par l'intercommunalité se déploie et se décline ainsi autour de :

- la lecture publique
- la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire »
- les actions d'Education Artistique et Culturelle (convention DRAC – Education Nationale),
- les interventions musicales en milieu scolaire
- la convention triennale de financement avec les écoles de musique du territoire
- les nouveaux agendas culturels CCAPV.

Alors que la Communauté de Communes entend poursuivre la recherche d'outils de valorisation du patrimoine territorial, le GAL LEADER Grand Verdon a ouvert en février 2022 un appel à proposition sur la thématique « Améliorer l'attractivité du territoire à l'année en s'appuyant sur ses patrimoines ».

Il est proposé de saisir cette opportunité pour déposer un projet intitulé « La culture alimentaire, un levier de valorisation des patrimoines locaux » se déclinant autour de 4 axes :

1. Les fleurs en cuisine au musée de la Distillerie (ateliers, évènements)
2. Les cultures alimentaires du bassin méditerranéen au musée de la Minoterie (exposition, évènements)
3. La valorisation des patrimoines - fours à pain, moulins à huile et à farine, hors les murs (spectacles, ateliers)
4. La valorisation du patrimoine au travers du Festival Escale du réseau des médiathèques – bibliothèques, destination 2023 : territoire CCAPV. (Ateliers, spectacles, projections)

La réalisation de ce programme renforcerait encore le travail de transversalité et de complémentarité sur le champ culturel et accentuerait la lisibilité et la cohérence des propositions culturelles de la communauté de communes.

La coordination de ce programme serait assurée par les équipes culturelles de la CCAPV, sa mise en œuvre incluant seulement le recrutement en CDD d'un chargé de mission en médiation culturelle sur 6 mois, d'avril à septembre 2023.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 49 855,85 € (TTC), dont 27 682,15 euros de prestations de services, achat de matériels, frais hébergement, droits d'auteurs et 22 173,70 euros de charges de personnel et assimilées.

Pour le financement de ces dépenses, il est proposé de solliciter les aides financières du programme européen LEADER, y compris contreparties nationales, à hauteur de 90%, soit un autofinancement pour la CCAPV de 4 985,58 €.

Ce projet présenté en opportunité au Comité de Programmation Leader le 29 septembre 2022 a reçu un avis favorable.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** le GAL Grand Verdon au titre de l'appel à proposition Leader sur la thématique « LA CULTURE ALIMENTAIRE, UN LEVIER DE VALORISATION DES PATRIMOINES LOCAUX » selon le plan de financement indiqué ci-avant,
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget 2023 des dépenses et recettes correspondantes,
- **DE S'ENGAGER** à ne pas débiter l'opération avant la date de début d'éligibilité des dépenses,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. Désherbage de documentation du réseau des médiathèques - bibliothèques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Le Président présente ladite délibération.

Le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est maillé par 10 bibliothèques et 8 médiathèques. Dans un souci de bonne gestion et d'optimisation des fonds documentaires du réseau, il est nécessaire périodiquement de désencombrer, procéder à l'actualisation et au rafraîchissement des livres, albums, documents audio-visuels.

Le « désherbage » consiste à retirer du fonds documentaire un certain nombre d'ouvrages endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections des bibliothèques doivent rester attractives et répondre aux attentes des lecteurs. Un entretien régulier des contenus s'effectue en fonction des critères suivants :

- ❖ L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- ❖ Le nombre d'exemplaires
- ❖ La date d'édition
- ❖ Le nombre d'années écoulées sans prêt
- ❖ La valeur littéraire ou documentaire
- ❖ La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- ❖ L'existence ou non de documents de substitution.

La réglementation en vigueur autorise de « désherber en bibliothèque » mais pour que les documents puissent être aliénés, une délibération est indispensable pour sortir définitivement l'objet du patrimoine de la communauté de communes. Tout document « désherbé » fera l'objet d'un formalisme technique, administratif (apposition d'une marque de sortie, annulation des documents de la base documentaire, procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination...) et répondra aux règles de la comptabilité publique (la régie du réseau des médiathèques encadrera les entrées de recettes).

Les documents audio-visuels relevant d'une législation particulière (droit de prêt incessible) ne doivent pas être donnés.

Aussi, ne pourront être « désherbés » les fonds patrimoniaux, locaux, les documents rares, précieux et ceux qui n'appartiennent pas au réseau des médiathèques.

Cette pratique professionnelle sera menée en concertation et collaboration avec la Médiathèque Départementale.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, la mise en œuvre de cette pratique par les bibliothécaires professionnelles de la CCAPV en respectant les critères définis et mentionnés ci-avant, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - ✓ Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - ✓ Suppression de toute marque de propriété de la Communauté de Communes sur chaque document
 - ✓ Suppression des fiches de la base de données documentaires
- **DE VALIDER** le principe pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus au tarif de 2 euros l'ouvrage, à l'occasion de ventes organisées par le réseau des médiathèques de la CCAPV, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Le produit de ces ventes sera porté au budget de la communauté de communes.
 - Cédés à titre gratuit à des organismes d'intérêt général.
 - Détruits ou recyclés.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer le procès-verbal de chaque opération de désherbage mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire, ...), ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24. Demande de financement Etat pour la construction de trois ateliers-relais

Le Président donne la parole à M Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Au vu de la compétence exercée par la CCAPV en matière de développement économique, de la convention SRDE2I avec le conseil régional sur les interventions des EPCI en matière d'immobilier d'entreprise et du constat de carence d'offres en immobilier pour les activités artisanales, la CCAPV a envisagé en 2022 la création de deux premiers ateliers-relais, pour lesquels elle a sollicité dans un premier temps une subvention DETR.

Pour rappel, une telle initiative consiste pour la collectivité à porter le projet en terme d'acquisition foncière et de travaux de construction/rénovation. In fine, les entreprises intéressées par ledit atelier peuvent accéder à sa jouissance puis à la propriété du bien via un contrat de location / acquisition d'une durée comprise entre 15 et 20 ans permettant le remboursement des mensualités de la collectivité ainsi que les frais de gestion du bâtiment.

Sur un format type d'atelier modulaire d'environ 200 m² permettant soit de répondre à un besoin de développement d'une activité artisanale existante, soit d'accompagner la

création/installation d'un nouvel entrepreneur, cette opération doit mobiliser des fonds publics pour permettre de proposer un loyer accessible.

Le dossier 2022 n'ayant pas été retenu au titre de la DETR, il a été soumis sur proposition de la Sous-Préfecture aux financements FNADT-CIMA puis de la DSIL sans plus de succès, bien que relevant des priorités d'accompagnement au développement économique fixé par l'Etat.

Par délibération 2022-03-25 du 21 juin 2022, le conseil communautaire a néanmoins validé les choix d'implantation et prix d'achat des terrains d'implantations de deux ateliers relais sur Barrême et Peyroules, l'intégration d'un troisième atelier sur Allons et autorisé à lancer les études préalables et marchés relatifs à sa réalisation, sous réserve de l'obtention des financements.

Au vu de l'inscription de ce projet au Contrat de Relance et de Transition Ecologique et des priorités de l'Etat en terme d'accompagnement au développement économique dans les territoires ruraux, il est proposé de soumettre à nouveau ce dossier pour 2023 au titre des financements de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT, Fonds Vert) tout en actualisant le budget prévisionnel.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération comprenant trois ateliers-relais s'établit ainsi de la façon suivante:

CHARGES		PRODUITS	
Total acquisition Foncier	32 713 €		
dont Parcelle Barrême	2 100 €	Subventions état sollicitées (DETR, DSIL, FNADT, ...)	300 506 €
dont Parcelle Peyroules	3 500 €		
dont Parcelle Allons	4 613 €		
dont frais de géomètre, notaire, études de sol	22 500 €	Autofinancement CCAPV	200 337 €
Construction 3 ateliers	542 150 €		
Fourniture et montage	359 700 €		
Terrassement, raccordements réseaux, enrobé accès et parking	98 450 €		
Dalle sur hourdis	84 000 €		
Etudes et moe (10% construction)	54 215 €		
Imprévus (10%)	54 215 €		
TOTAL	500 843 €	TOTAL	500 843 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention 2023 auprès de l'Etat à hauteur de 300 506 € pour la réalisation de trois ateliers-relais intercommunaux ayant vocation à accueillir des activités artisanales sur les communes de Barrême, Peyroules et Allons,
- **D'INSCRIRE** cette opération au budget 2023 immobilier d'entreprises, sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les acquisitions foncières correspondantes.

25. Avis sur une demande de dérogation au repos dominical de la commune de Castellane

Le Président présente ladite délibération.

L'article L. 3132-26 du code du travail et la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques confèrent aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à ouvrir dans la limite maximale de 12 dimanches par an. Le maire doit pour cela solliciter le conseil municipal avant le 31 décembre de l'année précédente.

La délibération du 13 Novembre 2018 fixant définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, a notamment inclus la formulation d'avis sur l'ouverture dominicale de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, lorsque le maire souhaite autoriser l'ouverture de certains établissements de commerce de détail de sa commune, pendant un nombre de dimanches compris entre 6 et 12 au cours de l'année. Cet avis du conseil communautaire doit porter sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le maire, c'est à dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, sur le choix des dates, ainsi que sur les branches concernées par la dérogation municipale.

L'absence de délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois suivant la saisine du maire, vaut avis favorable.

Par courrier reçu le 4 novembre 2022, et joint en annexe, la commune de Castellane sollicite l'avis du conseil communautaire sur la possibilité de déroger à la règle du repos dominical les 11 dimanches suivants, pour l'ensemble des commerces de la commune :

Dimanche 25 Juin 2023	Dimanche 06 Août 2023
Dimanche 02 Juillet 2023	Dimanche 13 Août 2023
Dimanche 09 Juillet 2023	Dimanche 20 Août 2023
Dimanche 16 Juillet 2023	Dimanche 27 Août 2023
Dimanche 23 Juillet 2023	Dimanche 17 Décembre 2023
Dimanche 30 Juillet 2023	

Le conseil communautaire décide, à la majorité par 50 voix pour, 1 abstention (BIZOT-GASTALDI Michèle) et 1 voix contre (VIALE Thierry):

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande de la commune de Castellane concernant la dérogation à la règle du repos dominical ci-avant exposée pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26. Délégation de Service Public pour l'exploitation du site multi activités de Ratéry - Modification des tarifs des prestations dans le cadre de la DSP de Ratéry

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a attribué la délégation de service public pour l'exploitation du site multi activités de Ratéry.

Dans le cadre de l'article 3.1 du contrat de concession passé entre la E.U.R.L Nordic Ratéry et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, les tarifs de service public ont été fixés par délibération le 30 novembre 2021.

Conformément à cet article, le Fermier a la possibilité de réviser ces tarifs tous les ans. Aussi, il est proposé au conseil communautaire les modifications tarifaires annexées sollicitées par le gérant et applicables, sous réserve de leur adoption, à compter de la saison 2022/2023.

Il est proposé par ailleurs au conseil communautaire dans le cadre d'évènement particulier visant la promotion du site, qu'il soit appliqué un tarif exceptionnel de location de matériel à 5 €.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs annexés applicables à compter de la saison 2022/2023 pour la délégation de service public du centre multi-activités de Ratery ;
- **D'ADOPTER** un tarif exceptionnel pour la location de matériel à 5€ dans le cadre d'évènement particulier visant à la promotion du site.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

27. Convention d'occupation temporaire en forêt domaniale du Haut Verdon.

Captage d'une source et implantation de canalisation à destination du chalet d'accueil du domaine de Ratéry

Le Président donne la parole à M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV qui présente ladite délibération.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon compétente en matière de développement des activités nordiques et de pleine nature est propriétaire du Centre multi-activités de Ratéry. L'exploitation du Centre qui comprend un restaurant et un hébergement insolite a été déléguée à un gérant dans le cadre d'une DSP signée le 3 novembre 2021.

L'alimentation en eau du Centre assurée par un captage et l'implantation de canalisation sont situés dans la forêt domaniale du Haut Verdon appartenant au domaine privé de l'Etat. Depuis 1990, des conventions d'autorisation d'occupation ont été établies entre la Collectivité et l'ONF afin de permettre l'alimentation en eau du site. La dernière convention a été signée en 2014 et arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Afin d'assurer l'alimentation en eau du chalet d'accueil, la CCAPV souhaite reconduire la convention d'occupation temporaire avec l'ONF concernant le captage de la source et l'implantation de canalisation pour une durée de 15 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2037.

Dans le cadre de cette convention, en contrepartie de l'autorisation de captage de source, l'ONF percevra 150 € HT de frais de dossier et une redevance annuelle de 300 € qui sera augmentée chaque année de 1,5 %.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition de convention d'occupation temporaire en forêt domaniale du Haut Verdon « Captage d'une source et implantation de canalisation à destination du chalet d'accueil du domaine de Ratéry » jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

28. Exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) – actualisation suite à l'approbation du PLUi du Moyen-Verdon

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT GASTALDI Vice-Présidente en charge de l'urbanisme, logement et habitat et Maire de la commune de La Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

Aux termes de la loi ALUR, la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU). Depuis le 1^{er} janvier 2017, date du transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, la CCAPV exerce ainsi totalement le droit de préemption urbain en lieu et place des communes.

Toutefois et afin de faciliter la maîtrise foncière des communes, la délibération n°2019-06-17 du 30 septembre 2019 a notamment permis de restituer partiellement aux mairies ce droit en déléguant son exercice sur la totalité des zones U et AU de leurs PLU et U et NA de leur POS (jusqu'à leur caducité en 2021) à l'exclusion des zones d'activité économique.

Néanmoins et conformément aux articles L. 211-1 et 2 du Code de l'Urbanisme, il appartient toujours au conseil communautaire d'instituer le droit de préemption urbain sur les communes nouvellement dotées d'un document d'urbanisme ou encore de modifier les périmètres existants.

Le PLUi du secteur du Moyen-Verdon a été approuvé le 28 septembre /2022. Son périmètre comprend 19 communes sur lesquelles le DPU n'est pas instauré de manière homogène. Aujourd'hui, il convient donc :

- d'instaurer le DPU sur les communes qui étaient jusqu'alors assujetties au régime du Règlement National d'Urbanisme, à savoir Allons, Blieux, Chaudon-Norante, Clumanc, Moriez, Senez, La Palud sur Verdon, Saint-Julien du Verdon, La Garde, Lambruisse, Saint-André les Alpes, Saint-Jacques, Saint-Lions, Tartonne.
- de modifier le DPU sur les communes qui disposaient d'un PLU, à savoir La Mure-Argens, Castellane, Barrême, Rougon, mais dont les zones U et AU ne correspondent pas à celles identifiées dans le nouveau PLUi en vigueur
- de modifier le DPU instauré sur la commune d'Angles qui disposait d'une carte communale avec deux secteurs assujettis au DPU qui ne correspondent pas aux zones U et AU identifiées dans le nouveau PLUi en vigueur

Il est à noter que les prérogatives données à la commune de Rougon dans la délibération communautaire 2020-04-31 (instauration du DPU dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable et DPU renforcé dans les zones U et AU) seront maintenues.

Au regard des éléments présentés il est donc proposé au conseil communautaire de compléter les délibérations n°2019-06-17 et n°2020-04-31 et d'abroger la délibération 2022-02-46 en instaurant le DPU simple dans les zones U et AU des communes insérées dans le périmètre du PLUi du Moyen-Verdon, de maintenir le DPU simple dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable de la commune de Rougon et de maintenir le DPU renforcé sur les zones U et AU de la commune de Rougon identifiées au PLUi du Moyen-Verdon.

L'exercice du DPU sur les secteurs identifiés sera délégué aux communes conformément à la délibération n° 2019-07-16.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE COMPLETER** les délibérations n° 2019-06-17 et 2020-04-31 et d'abroger la délibération 2022-02-46 afin d'instituer le droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU des communes concernées par le PLUi du Moyen-Verdon en maintenant, pour la commune de Rougon, le DPU renforcé en zones U et AU ainsi que le DPU simple dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable ;
- **DE DELEGUER**, de fait, aux 19 communes concernées l'exercice du droit de préemption urbain sur ces secteurs conformément à la délibération n°2019-07-16 ;
- **DE SOUMETTRE** au conseil municipal de chaque commune concernée, une délibération d'acceptation de la délégation partielle de l'exercice du DPU, fixant notamment les conditions de transmission des DIA à la CCAPV ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

29. Création d'un Relais Petite enfance

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la petite enfance et jeunesse et Maire de la commune d'Entrevaux qui présente ladite délibération.

L'accueil du jeune enfant se décline, hors du cadre familial, sous trois formats principaux :

- L'accueil collectif en établissements (crèche, multi-accueil, halte-garderie, micro-crèche...)
- L'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) ou au sein d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s
- La garde à domicile

Ces trois dispositifs se complètent pour tenter de satisfaire au mieux le large panel des besoins des familles, que cela porte sur la forme (amplitudes, horaires atypiques, changements fréquents d'emploi du temps ...) ou sur le fond (recherche d'un mode d'accueil régulier, de temps collectifs d'éveils, besoin de temps de socialisation ponctuel ...).

Sur la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, 4 établissements, dont 3 en régie directe, déploient un accueil collectif en direction des familles sur les secteurs d'Annot, Allos, Castellane et Saint André les Alpes. Si cette offre d'accueil est relativement développée sur le territoire, elle ne peut cependant, bien que les taux de fréquentation n'atteignent pas les 70%, satisfaire l'ensemble des demandes dans leur diversité.

En parallèle, on dénombre 12 assistant(e)s maternel(le)s ou agréé(e)s (données PMI septembre 2022) dont la répartition est inégale sur le territoire, tandis que la garde à domicile ne fait l'objet d'aucun recensement mais semble très peu développée sur le territoire.

Considérant l'importance que revêt aujourd'hui l'accueil du jeune enfant comme vecteur d'attractivité d'un territoire comme pour la sédentarisation des jeunes couples, il est proposé de créer sur la Communauté de Communes un Relais Petite Enfance, dit RPE.

Les RPE sont des lieux de proximité dédiés à l'accueil du jeune enfant qui s'adressent à la fois aux parents et aux professionnel(le)s de l'accueil individuel.

Ils accompagnent les parents dans leur parcours de recherche d'un mode d'accueil :

- en les informant sur l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire ;
- en facilitant la mise en relation avec les assistant(e)s maternel(le)s, et les gardes d'enfants à domicile ;
- en les accompagnant pour répondre à des besoins spécifiques notamment des solutions en horaires atypiques ;
- en simulant les coûts des différents modes de garde et les aides associées
- en les assistant dans leur rôle de particulier employeur.

Ils accompagnent également en parallèle les assistantes maternelles :

- en les informant sur le cadre d'exercice du métier et en développant la promotion du métier sur les secteurs non pourvus ;
- en les accompagnant dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur monenfant.fr, en particulier sur la mise en relation de l'offre et de la demande ;
- en proposant des temps d'échanges entre assistant(e)s maternel(le)s sur leurs pratiques professionnelles ;

- en organisation des ateliers d'éveil pour les enfants accueillis avec les professionnel(le)s ;
- en facilitant la formation continue des professionnel(le)s

Véritable interface entre les professionnel(le)s et les parents, le RPE intègre également un volet éducatif pour répondre aux inquiétudes ou interrogations des jeunes parents et, aux questions relatives en général au bien-être de l'enfant. Ce champ d'intervention inclut également une attention particulière en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap.

La création d'un tel service sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon répond à de nombreux objectifs du schéma départemental des services aux familles notamment sur l'accompagnement en proximité des familles, l'accès aux droits, mais aussi la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s et la coordination des modes d'accueils du jeune enfant.

Si la circulaire n° 2021-014 de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) préconise à minima un animateur de RPE pour 70 assistant(e)s maternel(le)s, la superficie de la CCAPV et les temps de déplacements inhérents, son classement en Zone de Revitalisation Rurale, combinés aux enjeux visant à redynamiser les modes de gardes individuels et la mise en réseau des professionnel(le)s, justifient pleinement la configuration d'un RPE itinérant sur le seul périmètre intercommunal. A cette fin, la création du RPE induit la création d'un poste à temps complet d'animateur dont le profil s'orientera prioritairement vers un(e) titulaire d'un diplôme d'éducateur(trice) jeune enfant pour conduire à bien les missions d'animations d'ateliers d'éveil.

Son action s'appuiera ainsi sur les équipements communaux et intercommunaux afin d'offrir un service gratuit, itinérant et de proximité aux familles et aux professionnel(le)s isolé(e)s, se déclinant sous la forme de :

- permanences d'information aux familles comme aux professionnel(le)s,
- d'une offre d'ateliers d'éveil
- de rendez-vous individuels pour les familles
- d'actions de promotion aux métiers d'assistant(e)s maternel(le)s et de garde à domicile

Pour ce qui concerne le budget de ce nouveau service, dont la création pourrait être projetée à l'échéance 2023, sous réserve des délais d'agrément de la CAF, ses charges peuvent être évaluées en année pleine à 60 000 € de la façon suivante :

Charges de personnel	46 000 €
Location d'un véhicule	4 000 €
(L'option acquisition sera également étudiée)	
Petit matériel pédagogique	5 000 €
Prestations diverses	5 000 €

Il vous est proposé de solliciter pour son financement, la Caisse d'Allocations Familiales au titre :

- de la prestation de service correspondant à 43% du prix de revient plafonné du RPE (en 2021 ce plafond était de 61 550 € par ETP soit une subvention plafonnée à 26 510 €)
- du bonus territoire au titre de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales
- du bonus financier de 3 000€ au titre de la mission renforcée de promotion de l'accueil individuel
- du Fonds public et territoire au titre de son axe 4 pour le soutien aux projets d'itinérance sur les territoires en ZRR

Cette création de ce service a reçu un avis favorable unanime des membres de la commission Enfance et Jeunesse réunie le 10 novembre dernier.

Cette action s'inscrira en pleine complémentarité et en concertation avec les actions déployées par les services du Département, et en particulier la Protection Maternelle Infantile.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le principe de création d'un Relais Petite Enfance itinérant à compter de juillet 2023 sur la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon aux conditions ci-avant exposées,
- **DE CONFIGURER** ce service autour de la création d'un poste à temps complet d'éducateur(trice) de jeune enfant et de prévoir en conséquence la création de ce poste tant au tableau des effectifs que dans les prévisions budgétaires 2023,
- **DE SOLLICITER** la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence pour la création de ce RPE et la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement associée pour une durée coïncidant avec celle du Contrat Territorial Global,
- **DE PREVOIR** une mission renforcée du RPE sur la promotion de l'accueil individuel sur le territoire afin de renforcer le nombre et le maillage des professionnel(le)s tant en assistant(e)s maternel(le)s qu'en garde à domicile,
- **DE SOLLICITER** la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence pour la mobilisation de tous les financements associés à cette création de service et à ses coûts de fonctionnement,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention d'objectifs et de financement et l'avenant à la convention Territoriale Globale à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales.

30. Avenant au Contrat départemental de Solidarité Territoriale

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 8 février 2022, faisant suite à la délibération en date du 21 octobre 2021 de l'Assemblée Départementale, le conseil communautaire a adopté le Contrat Département de Solidarité Territoriale pour la période 2021/2023.

Ce contrat liste des opérations communales ou intercommunales retenues aux financements du Département, suite aux remontées de projets et arbitrages.

Pour rappel, les principales opérations communautaires retenues sont les suivantes :

- Travaux de restauration et valorisation des extérieurs de la maison de produits de pays des Gorges du Verdon à Castellane
- Construction du siège de la Communauté de Communes à Saint André les Alpes
- Soutien au financement des France services du territoire communautaire
- Création d'un portail numérique des bibliothèques et médiathèques
- Différentes opérations de mise en conformité de captages d'eau potable

Une clause de revoyure a été organisée le 6 juillet 2022 par le département pour ajuster le contenu du contrat au regard de l'avancée des opérations, du possible abandon de certaines d'entre-elles ou de l'émergence de nouvelles.

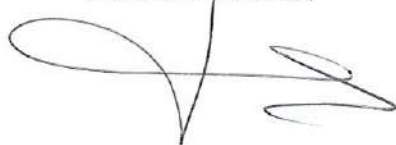
Ces modifications ont été traduites dans un avenant adressé le 14 novembre dernier et annexé à cette délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'avenant au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris l'avenant au Contrat.

Le Président clôt la séance à 19h15 en remerciant tous les élus de leur présence.

Le Président,
Maurice LAUGIER



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT

